



## LES ECRITS PROFESSIONNELS : QUELLES RESPONSABILITES?

MERCREDI 9 JUIN 2021

9 : 30 A 12 : 30

CONFERENCE EN DISTANTIEL

### PRE-REQUIS

- ▶ Aucun prérequis nécessaire.

### OBJECTIFS DE LA CONFERENCE

- ▶ Encourager les professionnels à s'interroger sur le contenu et l'utilité de leurs écrits.
- ▶ Permettre aux professionnels de mesurer la portée juridique de leurs écrits.
- ▶ Convaincre les professionnels qu'il est possible de simplifier les écrits et d'en réduire le nombre pour améliorer les pratiques (on peut écrire mieux en écrivant moins).
- ▶ Enrichir les écrits en les rendant plus efficaces.
- ▶ Limiter les risques encourus par leur rédacteur (ce n'est jamais le signataire, qui assume la responsabilité d'un écrit, mais toujours son rédacteur, qui choisit les mots employés et doit en assumer les conséquences).
- ▶ Rappeler le cadre du respect de la responsabilité professionnelle.
- ▶ Rappeler le cadre du respect de la vie privée, du secret professionnel et du partage d'informations.
- ▶ Détailler les différents écrits destinés à la justice (signalement, rapport, requête, etc.) et la manière de les rédiger.

### CONTENUS DE LA CONFERENCE

Cette conférence reprendra les bases du respect de la vie privée et du secret professionnel, qui s'appliquent autant à l'oral qu'à l'écrit. Elle rappellera que les droits du mineur, du majeur protégé, du porteur d'un handicap et de la personne âgée dépendante doivent aussi être respectés, et abordera « le travail avec les familles ».

Elle expliquera que le « secret partagé » n'existe évidemment pas, ce qui n'empêche en aucun cas – bien au contraire – de travailler en équipe ou avec des partenaires. Elle détaillera les différences entre le partage et la révélation d'une information, ainsi que les situations où le secret professionnel peut être levé.

Elle développera les différences entre une information « à caractère secret » et une information factuelle.

Elle rappellera que l'accès aux informations « à caractère secret » (et donc au dossier) n'est possible que dans certains cas, très limités, très encadrés, uniquement aux professionnels astreints au secret ou – pour les informations à caractère médical – aux professionnels de santé astreints au secret (le but étant de limiter l'étiquetage, parfois inconscient, et de préserver le « droit à l'oubli » qui protège la vie privée de chacun).

## Conférence

---

Elle questionnera sur la notion d'information « strictement nécessaire » et sur ces « évènements indésirables » qui doivent de plus en plus être signalés, sans que l'on sache précisément ce qu'il advient de ces écrits (dont la légalité est très discutable), ni, d'ailleurs, ce qui est réellement « indésirable ».

Elle amènera les professionnels à mesurer la portée juridique de leurs écrits, et à réfléchir sur la manière dont ils les diffusent ou les conservent.

Elle rappellera que tout écrit qui concerne « l'utilisateur » doit apparaître dans son dossier – auquel il a accès sans entraves ni procédure ni rendez-vous – et s'interrogera sur la volonté de plus en plus affirmée des professionnels – ou des structures qui les emploient – de protéger leurs écrits de « l'utilisateur » tout en les partageant avec leurs partenaires. Elle s'interrogera enfin sur l'intérêt de certains écrits, souvent moins utiles à « l'utilisateur » qu'aux professionnels ou aux structures qui les emploient pour justifier de leur travail et satisfaire leurs financeurs, et tentera de convaincre les participants qu'un dossier épais est un dossier suspect : il témoigne probablement que personne, dans la structure, n'a de vision synthétique de la prise en charge, et que personne, dans la structure, n'en maîtrise le contenu ...

### INTERVENANT

---

Pierre-Brice Lebrun enseigne le droit principalement dans le secteur social, sanitaire et médico-social. Vice-président d'honneur de la Ligue Française pour la Santé Mentale, il est l'auteur de nombreux ouvrages juridiques, publiés essentiellement chez Dunod, comme le *Droit à l'usage des psychologues* (2019), *La protection de l'enfance* (2020) et le *Droit en action sociale et médicosociale* (2021).

### METHODES PEDAGOGIQUES

---

- ▶ Apports théoriques, interactivité, échanges sur les expériences.

### PUBLIC DESTINATAIRE

---

- ▶ Acteurs de l'action sociale, médicosociale, de la santé, de la famille et de l'éducation, de l'enfance et de la petite enfance.

### DUREE

---

1 conférence de 3 heures de 9h30 à 12h30 en distanciel.

Après validation de votre inscription, nous vous enverrons un lien et un code d'accès pour suivre cette conférence à distance.

### LIEU

---

Conférence en ligne – possibilité de poser des questions et d'obtenir des réponses.

Connection avec ou sans caméra sur la plateforme Zoom.

### COUT

---

30 euros.

Cette session de formation s'inscrit dans le cadre de la formation continue, une attestation de suivi (3 heures) vous sera envoyée à l'issue de la session. Une convention de formation avec l'employeur est adressée sur demande.